



CONVENTION
VILLE DE ROUEN
ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES DU MONT GARGAN »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **Ville de ROUEN**, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, Adjoint au Maire de ROUEN chargé des écoles, des centres de loisirs et de la restauration, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016,

d'une part,

ET :

- L'association « **Maison des Jeunes et de la Culture du Mont Gargan** », dont le siège social est situé rue de l'Enseigne Renaud – 76000 ROUEN, représenté par Madame Catherine Leclerc, Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2005,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

Depuis 25 ans, la Ville de Rouen a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants. Dans un souci d'ouverture aux différents lieux et temps de vie des enfants, cette instance est co-animée par un binôme composé d'un animateur de la Ville et d'un animateur associatif.

La Ville de Rouen et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture du Mont-Gargan », au regard de la qualité du partenariat éducatif engagé depuis plusieurs années sur les temps périscolaires, souhaitent travailler en partenariat sur ce projet.

L'engagement de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture du Mont Gargan » porte sur la présence hebdomadaire sur les périodes scolaires d'un animateur pour les réunions des différentes commissions, le mercredi de 17h30 à 18h30 à l'Hôtel de Ville. Il serait prévu par ailleurs une réunion d'une heure par période ou par trimestre avec la Direction des Temps de l'Enfant, afin de faire un point d'étape sur les projets du Conseil Municipal d'Enfants et préparer au mieux les différentes échéances et actions. Quelques manifestations évènementielles sont également prévues, prioritairement le mercredi après-midi. Le suivi administratif et toutes les démarches afférentes à la conduite de projet demeurent pris en charge par la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville.

L'intervention de l'animateur de l'association a débuté en novembre 2016 et a vocation à perdurer sur une durée maximale de trois années scolaires.

II - CONVENTION

Article 1 – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture du Mont Gargan » une subvention prévisionnelle de 1.100 €, en compensation de l'intervention d'un animateur au Conseil Municipal d'Enfants.

Article 2 – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction de l'estimation du nombre d'intervention de l'animateur. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur ou supérieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite ou augmentée en conséquence.

Article 3 – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée au plus tard en fin d'année scolaire sous forme de deux acomptes :

- La première moitié du montant prévisionnel au mois de janvier de l'année scolaire en cours
- Le solde après la fin de l'année scolaire, sur réception d'un état récapitulatif et d'un bilan des interventions réalisées sur l'ensemble de l'année scolaire, ce solde pouvant varier, comme indiqué à l'article 2, selon le coût de l'intervention de l'association.

Article 4 – La présente convention concerne l'année scolaire 2016-2017 et a vocation à renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années scolaires.

Article 5 – La subvention sera virée sur le compte de l'association.

Code banque : 18306
Code guichet : 00010
:
Numéro de compte : 1040737500
0
Clé RIB : 88

Raison Sociale et adresse de la banque : CRCAM de Haute Normandie

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

P. LE MAIRE DE ROUEN
par délégation

Frédéric MARCHAND
Adjoint au Maire

P. LA MAISON DES JEUNES
DU MONT GARGAN

Catherine LECLERC
Présidente